

COMPTE RENDU N° 14 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROZE

Séance du 8 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire**.

Présents : AUDIBERT Jacques. CALMET David. **Adjoint**

CAYRE André. POUX Christian. PRIETO BERCIER Sarah. TOSQUE Jean-Claude. TRENTAZ Serge.
ROUQUIÉ Claude. VEIGA DELMAS Sonia.

Absente excusée : BAYLE Annette.

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : AUDIBERT J.

I. DÉLIBÉRATIONS

VOTE TAUX IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide les taux suivants pour l'année 2022 :

TAXE FONCIERE BATI : 15.85 %

TAXE FONCIERE NON BATI : 15.35 %

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote des subventions communales pour l'année 2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide l'attribution d'une subvention aux organismes suivants :

- ✓ **ADMR : 100,00 €**
- ✓ **LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER : 100,00 €**
- ✓ **ESAT-TRICAT SERVICE (Boissel) : 100,00 €**

La prévision budgétaire de **300,00 €** est inscrite au compte 6574 du budget 2022.

VOTE DU BUDGET UNIQUE 2022

Voté à l'unanimité pour :

- La section de fonctionnement équilibrée à 103 990.00 €
- La section d'investissement équilibrée à 78 398.00 €

ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU TARN

M. LAGASSE Patrick, Maire de la commune de Broze expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de

gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

CESSION CHEMIN RURAL A BORIE CONSTANT

Il est abordé le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural à Borie Constant qui est soumis au vote.

POUR = 9

CONTRE = 1

Il est donc décidé de soumettre ce dossier à enquête publique.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'établir le dossier nécessaire à cette procédure.

II. QUESTIONS DIVERSES

- **Carte Communale** : Lecture du Compte rendu de la réunion technique du 28/03/2022
- **Demande création association « Club Peinture Libre à Broze »** : demande rejetée à l'unanimité

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 Heures 30.

Affiché le 15-04-2022